



Préapprentissage d'intégration (PAI): entreprises, participez!



Opportunité D'une durée d'un an, le préapprentissage d'intégration (PAI) est destiné aux réfugiés, aux personnes admises à titre provisoire, aux personnes avec statut de protection S, ainsi qu'aux ressortissants d'États membres de l'UE/AELE ou d'États tiers, qu'il prépare à une formation professionnelle initiale (AFP ou CFC).

- ▶ Le PAI vous permet de découvrir des apprentis motivés et une relève potentielle,
- ▶ de favoriser la diversité dans votre entreprise,
- ▶ de démontrer votre engagement en tant qu'employeur et
- ▶ de rejoindre une initiative déployée en partenariat avec de nombreuses associations professionnelles régionales et 14 nationales,
- ▶ initiative qui peut être mise en place dans la plupart des domaines professionnels.

Organisation

- ▶ Conception alignée sur les apprentissages : missions en entreprise (en règle générale, 3 jours par semaine en entreprise et 2 jours en école professionnelle)
- ▶ Transmission de connaissances pratiques, scolaires et interdisciplinaires dans un domaine professionnel
- ▶ Encouragement linguistique continu en rapport avec un domaine professionnel
- ▶ Soutien apporté aux entreprises dans les démarches administratives

Objectifs

À court terme

Acquisition des connaissances de base dans un domaine professionnel, en préparation à la formation professionnelle initiale

À moyen terme

AFP ou CFC (apprentissage et diplôme)

À long terme

Intégration professionnelle en tant que travailleur qualifié et autonomie financière

Comment participer en tant qu'entreprise?

Prenez contact avec le service cantonal chargé de la formation professionnelle (voir au verso)

vous recevrez toutes les informations nécessaires sur le PAI dans votre canton

Inscrivez votre entreprise au PAI auprès du service cantonal chargé de la formation professionnelle

Signature d'un contrat de préapprentissage

Entretiens d'embauche et/ou journées découverte dans l'entreprise

Le canton vous envoie les dossiers de candidature des personnes qui correspondent à votre domaine prof. et qui remplissent les conditions requises (niveau linguistique A2 et compétences de base, notamment)

Début du PAI, généralement en août

Le service cantonal chargé de la formation professionnelle accompagne votre entreprise pendant l'année du PAI

Objectif à la suite du PAI: apprentissage en vue d'une AFP ou d'un CFC





Questions-réponses

À quel moment faut-il s'inscrire au PAI ?

Pour que l'année de formation commence dans de bonnes conditions (généralement en août), l'idéal est de déterminer au cours du premier semestre, avec le canton, quelles places de PAI peuvent être proposées. Il est également possible, sur demande, de pourvoir des places de PAI après coup.

Y a-t-il un interlocuteur pour aider l'entreprise à planifier le PAI ?

Oui : dans chacun des cantons participants, un interlocuteur du service cantonal chargé de la formation professionnelle vous aidera à planifier le PAI et répondra à vos questions sur le programme (voir liste ci-dessous).

Les entreprises sont-elles accompagnées pendant l'année de formation PAI ?

Oui : pendant l'année de formation, un service ad hoc se tient à la disposition des entreprises pour toute question ou tout problème. Bien évidemment, les entreprises peuvent également s'adresser au SEM.

Faut-il obtenir une autorisation de travail pour les participants au PAI ?

Les personnes admises à titre provisoire et les réfugiés reconnus n'ont pas besoin d'autorisation de travail. Il suffit d'annoncer gratuitement l'activité prévue, à l'aide d'un formulaire électronique (www.sem.admin.ch/travail_domaine_asile). L'intéressé peut commencer à exercer l'activité sitôt cette démarche accomplie. L'autorité cantonale chargée de la formation professionnelle vous aidera à remplir les formalités administratives. NB : Les personnes avec statut de protection S doivent cependant obtenir une autorisation d'exercer une activité lucrative (cf. Préapprentissage d'intégration (PAI) (www.sem.admin.ch/pai)).

Les participants au PAI sont-ils indemnisés par l'entreprise pour leur travail ?

La pratique peut varier d'un canton à l'autre. Le SEM recommande de fixer l'indemnité à un niveau légèrement inférieur au salaire habituellement versé au cours de la première année d'apprentissage dans le domaine professionnel concerné.

Interlocuteurs en matière de formation professionnelle dans les cantons

AG	Marija Stanic-Dondras	marija.dondras@ag.ch	tél: 062 835 22 08
BE	Fachstelle Brückenangebote	brueckenangebote@be.ch	tél: 031 633 84 54
BL	Thomas von Felten	thomas.vonfelten@bl.ch	tél: 061 552 28 43
FR	Bénédicte Bourgeois	epai-preapp-integration@edufr.ch	tél: 026 305 25 34
GE	Léna Strasser	lana.strasser@etat.ge.ch	tél: 022 388 44 82
GL	Patrick Geissmann	patrick.geissmann@gl.ch	tél: 055 646 62 51
JU	Vincent Joliat	vincent.joliat@jura.ch	tél: 032 420 71 64
LU	Jörg Fischer	joerg.fischer@edulu.ch	tél: 041 329 49 58
NE	Frédéric Panza	frederic.panza@ne.ch	tél: 032 889 69 40
SG	Serge Ludescher	serge.ludescher@sg.ch	tél: 058 229 38 50
SH	Philipp Dietrich	philipp.dietrich@sh.ch	tél: 052 632 75 15
SO	Markus Glauser	markus.glauser@dbk.so.ch	tél: 032 627 28 74
TG	Annette Schwarz	annette.schwarz@tg.ch	tél: 058 345 59 97
TI	Tatiana Lurati	tatiana.lurati@ti.ch	tél: 091 815 31 21
VD	Carole Friderich	carole.friderich@vd.ch	tél: 021 316 34 18
VS (de)	Christian Jäger	christian.jaeger@berufsbildung-vs.ch	tél: 027 606 08 00
VS (fr)	Jonathan Corbillon	jonathan.corbillon@epasc.ch	tél: 027 606 07 23
ZH	Tobias Andreas	tobias.andreas@mba.zh.ch	tél: 043 259 77 36
ZG	Roger Augsburg	roger.augsburger@zg.ch	tél: 041 728 51 63

Si le PAI vous intéresse, n'hésitez pas à prendre contact avec votre canton ou avec les interlocuteurs du SEM, à savoir:

- ▶ Sara De Ventura (de), sara.deventura@sem.admin.ch, 058 481 86 54
- ▶ Tsewang Tsering (de), tsewang.tsering@sem.admin.ch, 058 467 17 74
- ▶ Prosper Dombelle (fr/it), prosper.dombelle@sem.admin.ch, 058 462 96 09

